

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

réunie sur convocation en date du 19 Septembre 2024  
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

- Présents : Mesdames VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine, RACHIELE Stéphanie, DE MOURA Pascale, DYCZKO Michèle  
Messieurs NUCCI Kévin, KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique, SPICK Martial, BENHALIMA Mohamed, RACHIELE Olivier, ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, LEGRAND Marc
- Excusés : Messieurs. MARQUEZ Joffrey, BALLIN Gilles  
Mesdames TRIPODI Marine, BOUTTER Christelle, ENGRAND Sandrine
- Absents : Messieurs MARTINELLI Tristan, BRONDEAU Rocco, BOUDINET Eric
- Procurations : Monsieur MARQUEZ Joffrey a donné procuration à Madame HACQUIN Delphine, Monsieur BALLIN Gilles a donné procuration à Madame DYCZKO Michèle, Madame TRIPODI Marine a donné procuration à Monsieur TRIPODI Dominique, Madame BOUTTER Christelle a donné procuration à Madame WAGNER Catherine, Madame ENGRAND Sandrine a donné procuration à Madame VANNI Sophie

**DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :**

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juin 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 Juin 2024.

### Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

Mme VANNI procède à la lecture des arrêtés et décisions du Maire

Arrêté 117/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Déchargement de poutrelles acier devant la maison d'habitation sise 38 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 119/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du gala de gymnastique organisé par la MJC le 15 Juin 2024 à la salle des sports.

Arrêté 121/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 23 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 130/2024 : Portant sur l'interdiction d'utilisation du terrain de football – Travaux d'aménagement du terrain de football vert par l'Entreprise TECHNIGAZON.

Arrêté 139/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Fête Nationale du 13 Juillet.

Arrêté 140/2024 : Portant réglementation du stationnement Parking du Stade, devant les terrains de tennis et le terrain de football rouge.

Arrêté 145/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans les rues des Pionniers et de la Liberté – Travaux de renouvellement de conduite d'eau par MULLER TP pour le compte du SIEGVO.

Arrêté 148/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Chardonnerets – Branchement gaz devant la maison d'habitation sise 18 Rue des Chardonnerets.

Arrêté 149/2024 : Portant réglementation de la circulation Rues Jean Burger, du Général de Gaulle et Route de Moyeuivre – Passage du Tour de Moselle le 14 Septembre 2024.

Arrêté 150/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des lotos les 27 et 28 Juillet 2024 organisés par le Judo Club à la salle polyvalente.

Arrêté 151/2024 : Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules sur les voies empruntées par la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de France Féminin le 15 Août 2024.

Arrêté 152/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion pour la livraison de béton devant la maison d'habitation sise 1 Rue du Général Koenig.

Arrêté 154/2024 : Portant réglementation du stationnement Place de Saily à l'occasion des manifestations sportives les 24 et 25 Août 2024.

Arrêté 155/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules Route de Moyeuivre et Impasse à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> course de caisses à savon le 24 Août 2024.

Arrêté 156/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules parking salle polyvalente Rue Jean Macé à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> montée sport & prestige le 25 Août 2024.

Arrêté 157/2024 : Portant sur l'interdiction d'utilisation du terrain de football rouge à les manifestations sportives des 24 et 25 Août 2024.

Arrêté 158/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Général de Gaulle à l'occasion de la montée sport & prestige du 25 Août 2024.

Arrêté 159/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Route de Moyeuivre à l'occasion de la montée sport & prestige du 25 Août 2024.

Arrêté 160/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des manifestations sportives des 24 et 25 Août 2024 par l'association Sport Loisir Détente.

Arrêté 167/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue de la Mine – Déménagement 1 Rue de la Mine.

Arrêté 168/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débits de boissons à l'occasion du tournoi de Mòlkky le 21 Septembre 2024 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Arrêté 169/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 78 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 171/2024 : Portant réglementation du stationnement Parking du Centre Culturel Paul Verlaine – Samedi 7 Septembre 2024 à l'occasion d'une réservation du bâtiment.

Arrêté 172/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débits de boissons à l'occasion des CDC Open de pétanque qui auront lieu au complexe sportif Charles GRANDPIERRE à MONTOIS-LA-MONTAGNE les 14 et 28 Septembre 2024.

---

Décision 7/2024 : Accepter et signer la proposition d'honoraires avec CK-INFRA à Yutz pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des cours d'écoles pour un montant établi à 8% du Budget HT du projet (tranche optionnelle – AVP à AOR).

Décision 8/2024 : Solliciter une demande de subvention d'un montant de 484 € auprès du Département de la Moselle, au titre du fonctionnement, pour le développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires pour la bibliothèque.

Décision 9/2024 : Accepter le remboursement de GROUPAMA GRAND EST, 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM en règlement du sinistre N°2024503330 (choc véhicule contre candélabre), soit d'un montant de 3 388,56 €.

Décision 10/2024 : Accepter et de signer le contrat avec SMACL de NIORT pour les prestations d'assurances – Lot N°1 : Responsabilité civile pour un montant de 1 930,38 € TTC par an pour une durée de 4,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Décision 11/2024 : Accepter et de signer le contrat avec SMACL de NIORT pour les prestations d'assurances – Lot N°2 : Protection fonctionnelle pour un montant de 275,93 € TTC par an pour une durée de 4,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Décision 12/2024 : Accepter et de signer le contrat avec SMACL de Niort pour les prestations d'assurances – Lot N°4 : Flotte automobile et auto-mission pour un montant de 3 126,81 € TTC par an (sans franchise) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Décision 13/2024 : Accepter et de signer le contrat avec GROUPAMA GRAND EST de Dijon pour les prestations d'assurances – Lot N°3 : Protection juridique pour un montant de 1 399,63 € TTC par an pour une durée de 4,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Décision 14/2024 : Accepter et de signer le contrat avec GROUPAMA GRAND EST de Dijon pour les prestations d'assurances – Lot N°5 : Dommages aux biens et risques annexes pour un montant de 15 054,06 € TTC par an (avec franchise de 2 000 €) pour une durée de 4,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Décision 15/2024 : Accepter de renouveler la prestation de balayage des voiries communales avec la Société SERVILOC Lorraine 57280 HAUCONCOURT pour un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

Décision 16/2024 : Accepter le remboursement de GROUPAMA Grand Est, 101 Route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM, en règlement du sinistre n° 2024505438 (dégâts des eaux 6 Rue de la Mine), soit d'un montant de 19 115,93 €.

Décision 17/2024 : Accepter et signer l'avenant n° 2 du marché pour la fourniture de repas au service périscolaire fixant la révision des prix unitaires comme suit :

- Prix du repas enfant : 4,11 €
- Prix du repas adulte : 5,03 €
- Prix du repas sans allergène : 15,70 €

#### **POINT 1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2024 comme suit :

##### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

c/2312 : - 35 000 €

c/2313 : + 35 000 €

c/2112 : - 10 000 €

c/2153 : + 10 000€

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 2 – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Dans le cadre de l’inauguration de l’équipement de tennis de table à l’école primaire, deux sportifs de haut niveau étaient présents afin d’échanger sur leurs parcours sportifs et de réaliser une animation autour du tennis de table.

Michel SCHALLER, double champion du Monde et double médaillé paralympique ainsi que Mickael PAPIRER, joueur n°1 français para tennis de table, étaient présents et ont animé des échanges avec les jeunes montoisiens. Les deux sportifs sont licenciés auprès du club de MOULINS-LES-METZ HANDISPORTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- Accepte l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 150 € visant à couvrir les frais de déplacements de ces deux athlètes.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 3 – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- décide le versement d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 734 € à la MJC de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

#### **POINT 4 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à la Section Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle,
- décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montois-la-Montagne.

#### Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

#### **POINT 5 – LOCATION CENTRE CULTUREL PAUL VERLAINE**

Monsieur NUCCI Kévin, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une famille de MONTOIS-LA-MONTAGNE souhaite louer le Centre Culturel Paul Verlaine durant les fêtes de fin d'année à savoir du 24 Décembre au 26 Décembre 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer le Centre Culturel Paul Verlaine pendant les fêtes de fin d'année à savoir du 24 Décembre au 26 Décembre 2024 pour un montant de 375 €.

#### Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

#### **POINT 6 – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur NUCCI Kévin, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la MJC de Montois-la-Montagne a sollicité la gratuité pour les locations suivantes à la Salle Polyvalente :

- Dimanche 3 Novembre 2024 : Bourse aux jouets et puériculture,
- Dimanche 8 Mars 2025 : Bourse aux vêtements, puériculture et loto des enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer à titre gratuit la salle polyvalente à la MJC de Montois-la-Montagne aux dates citées ci-dessus.

#### Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## POINT 7 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

### Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

### Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5.54 %	

- *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC*
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 : Le Conseil Municipal DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : Le Conseil Municipal DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 : Le Conseil Municipal CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 : Le Conseil Municipal PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 8 –CONTRIBUTION FINANCIERE AU TITRE DE LA MISSION DE VERIFICATION DES DOSSIERS  
CNRACL**

Madame le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gstion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la Commune de Montois-la-Montagne et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 9 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – APPROBATION DU  
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**L’attribution de compensation dérogatoire d’Investissement définitive 2024**

L’article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d’imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d’investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d’investissement », c’est-à-dire d’inscrire en section d’investissement une partie de l’attribution de compensation.

Cette possibilité s’applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d’investissement.

Pour la Communauté de communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d’investissement réalisées par le Syndicat d’Assainissement de la Vallée de l’Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s’agit d’AMNEVILLE, CLOUANGE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, ROMBAS et ROSSELANGE.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l’adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer ensuite sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d’investissement telles qu’elles ont été déterminées par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 19 Juin 2024.

Pour l’année 2024, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

<b>Commune</b>	<b>Part variable 2024</b>
AMNEVILLE	/
CLOUANGE	/
MOYEUVRE-GRANDE	23 613,00 €
MOYEUVRE-PETITE	/
ROMBAS	64 652,00 €
ROSSELANGE	/
VITRY-SUR-ORNE	84 720,00 €
TOTAL	172 985,00 €

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, approuve les compensations financières proposées ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITES 2023**

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle. Elle rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 11 – QUESTIONS DIVERSES**

4 questions écrites formulées par Monsieur Jean CANTELE, Conseiller Municipal, ont été reçues en date du 24 Septembre 2024.

**- Policier municipal**

Coût global de son embauche en salaires et matériels.

Salaires (2021 = 9 730,02€, 2022= 40 064.40€, 2023= 50517.91€, 2024 = 22 303,20€) = 122 615,53€

Matériel Véhicule 13 952,24€, caméra piéton : 493,56€

Bilan de ses actions :

2024 : Présences Entrées et sorties des Ecoles, 76 procédures initiées (infractions au stationnement, signalements urbanisme, suivi des chiens catégorisés...), patrouilles à pied, extraction vidéo pour la gendarmerie, contacts avec les administrés...

2023 : 83 relevés d'infraction au code de la route, sécurisation des sorties des écoles

2022 : 82 relevés d'infraction au code la route, sécurisation des sorties des écoles

Sera-t-il remplacé ? Recrutement en cours de finalisation

**- Présence de chiens à proximité et sur le parcours de santé :** Une dizaine de personnes sont présentes tous les lundis matin avec leurs chiens qui sont laissés en liberté. Deux signalements ont été faits en Mairie, restés sans suite à ce jour.

Que comptez-vous faire ? **Prise de contact avec la personne concernée. L'information a été transmise à la gendarmerie et à la police municipale de Joeuf. Rappel sur l'obligatoire de la tenue en laisse des chiens.**

**- Premier Adjoint. Des informations circulent sur la démission de son poste.**

Qu'en est-il exactement ?

Prise de parole de Monsieur NUCCI Kévin :

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

C'est avec une grande émotion que je prends la parole aujourd'hui pour vous annoncer que j'ai demandé ma démission au préfet de mon poste de Premier Adjoint de la commune de Montois-la-Montagne.

Depuis le début de l'année, j'ai eu l'opportunité de changer de travail, ce qui a considérablement modifié mon emploi du temps et mes responsabilités professionnelles. Malgré tous mes efforts pour concilier vie professionnelle et engagement municipal, je dois reconnaître que je ne parviens plus à consacrer le temps et l'énergie nécessaires à mes fonctions de Premier Adjoint, et à la charge des associations, des fêtes et cérémonies, ainsi que des finances.

Cette décision n'a pas été facile à prendre. J'ai toujours eu à cœur de servir notre commune et de contribuer à son dynamisme et à son développement. J'ai eu le privilège de travailler avec des personnes dévouées et passionnées, et je suis fier des projets que nous avons réalisés ensemble.

Je tiens à vous remercier pour notre collaboration tout au long de mon mandat. Je suis convaincu que vous continuerez à œuvrer avec détermination et engagement pour le bien de notre commune.

Je resterai bien entendu disponible pour répondre à toutes vos questions concernant les dossiers en cours. D'ailleurs, je ne démissionne pas du conseil municipal et comme échangé avec le bureau, je finaliserais et m'occuperais tout de même jusqu'à leur réalisation du marché de Noël 2024 et de l'exposition Lego de février 2025.

Enfin, concernant les différentes rumeurs selon lesquelles je partirais fâché, je tiens à préciser que ce n'est pas le cas. Certains ont même commencé le teasing sur les réseaux, et même si les pages en question ne sont que très peu visitées je leur demanderais de rester factuel et de ne pas démarrer une carrière de romancier. Inutile de monter un feuilleton dramatique, la réalité est bien plus simple !

Ma démission devrait prendre effet au 1er octobre, sous réserve du retour de Mr le préfet.

Merci pour votre compréhension et votre soutien.

**- Dissolution de l'Association des Parents d'Elèves**

Raisons ? Ce n'est pas une dissolution mais un changement de nom et d'objet de l'association.

Juridiquement la conséquence n'est pas la même. Une Assemblée Générale Extraordinaire des membres a validé ces modifications.

Bilan administratif et financier ? L'association conserve son numéro au registre des associations du TGI et son numéro SIRET, obligatoire pour percevoir une subvention. Elle conserve ses actifs. Les bilans administratifs et financiers sont fournis lors de la demande de subvention annuelle ou au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice de l'association.

**Fin de séance : 20h40**

La secrétaire de séance,  
Pascale DE MOURA



Le Maire,  
Sophie VANNI

